

Eteindre l'éclairage public la nuit une solution parmi d'autres pour économiser de l'électricité

De plus en plus de collectivités envisagent d'éteindre une partie de leur éclairage public durant une partie de la nuit afin de limiter leur dépense d'électricité.

Ce fonctionnement est envisageable dans des zones à fréquentation limitée mais doit être mis en place avec attention.

Prévenir les accidents de la circulation

L'extinction de nuit est possible dans le cadre du pouvoir de police du maire avec un arrêté qui recense les points «dangereux» nécessitant un signalage minimal. Techniquement, cette extinction s'effectue grâce à une horloge astronomique*.

L'extinction de la mise en lumière de bâtiments ne pose aucun problème juridique. En revanche, les voies de circulation sont plus problématiques.

En effet, ne pas éclairer les voies durant une partie de la nuit doit s'accompagner de mesures d'information, de signalisation et de sécurisation. Un panneau d'information en entrée de zone «noire» doit être installé ainsi que des bandes réfléchissantes pour prévenir des éventuels obstacles (îlots centraux, bordures...).

* L'horloge astronomique permet de programmer les temps d'allumage. Elle associe des calculateurs astronomiques radio-synthétisés insensibles à la salissure et une horloge universelle.

Une économie financière toute relative

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les concitoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

Toutefois, la part de l'abonnement électrique, correspondant à la puissance souscrite pèse pour 37% dans la facture finale (moyenne Loire et hors coût de maintenance).

En effet, même si l'éclairage n'est pas utilisé, l'abonnement reste le même.

Dans certains cas, si l'éclairage n'est vraiment pas nécessaire (changement d'utilisation de voie...), il est préférable de ne pas installer ou de supprimer les équipements.

En outre, l'utilisation de matériels récents, performants avec des appareillages comme des réducteurs de puissance durant la nuit permet de conserver l'éclairage, d'éviter les contraintes de l'extinction totale tout en allégeant significativement les charges de fonctionnement.

Pour les communes ayant transféré la compétence optionnelle «éclairage public» au SIEL, la décision de l'extinction de nuit est une démarche communale et s'accompagne de mesures de sécurité.



Tableau comparatif des différentes solutions possibles pour la gestion économe de l'éclairage public

Une extinction de nuit avec des lanternes anciennes coûte deux fois plus cher en fonctionnement que l'utilisation en continu de lanternes récentes.

	Coût annuel par lanterne de 125 watts Ballon Fluo (ancienne génération)	Coût annuel par lanterne de 60 W Sodium Haute Pression (éclairage récent équivalent 125W BF)
Eclairage toute la nuit soit 4 100 heures par an	63,07€	22,97€
Réduction de puissance une partie de la nuit (30% durant 7 heures)	57,67 €	20,27€
Extinction une partie de la nuit (6h) soit 1 910 heures de fonctionnement par an	47,67 €	15,27€
Pas d'éclairage car besoin nul	0,00 €	0,00 €
Base de calcul : 4 100 heures d'éclairage par an Puissance souscrite (abonnement) : 122,3€/kVA Coût de consommation : 0.0502€/kWh		

Selon la directive européenne EUP 2005/32/EC, en 2015, tous les Ballons Fluo qui sont encore utilisés devront être remplacés par des matériels performants. Ce renouvellement correspond à environ 700 € par lampe.